

LES MODES D'APPROPRIATION, DE GESTION ET DE CONDUITE DES ANIMAUX AU SEIN D'UN VILLAGE DIOLA (BOULANDOR). CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES AGRAIRES DE BASSE CASAMANCE (SÉNÉGAL)

Lamine SONKO*

Communication présentée au séminaire « Relations Agriculture Elevage ».
DSA-CIRAD - Montpellier - 10-13 septembre 1985

RÉSUMÉ

Dans les systèmes agraires de Basse Casamance, l'élevage, traditionnellement important est fortement intégré dans les systèmes de production.

L'organisation des systèmes d'élevage est assez complexe ; l'analyse sur un village :

— *des différents modes de constitution des troupeaux,*

— *des agents impliqués dans l'élevage villageois pour l'élevage bovin extensif mais aussi pour les petits ruminants, l'aviculture et les animaux de trait,*

— *des rapports existants entre les différents groupes sociaux : gestionnaires des ressources pastorales, responsables des unités techniques d'élevage, responsables techniques et propriétaires d'animaux,*

doit aider les responsables de politiques d'amélioration de la production animale.

SUMMARY

In the community systems of Lower Casamance, animal husbandry which is of traditional importance is strongly integrated into the farming systems.

The organisation of the livestock systems is quite complex. Village analysis includes :

— *the different ways of building herds*

— *people involved in village animal husbandry for the extensive bovine production but also for small ruminants, poultry and draught animals production.*

— *existing relationships between various social groups, for example : managers of pastoral resources, those in charge of livestock production units, animal owners.*

Which is designed to help those in charge of improving animal production.

RESUMEN

La crianza de ganado, tradicionalmente importante en el sistema agrario de Baja Casamance, está muy integrado en los sistemas de producción.

Los sistemas de ganadería tienen una organización bastante compleja ; el análisis a nivel de una aldea referente a :

— *los diversos modos de constitución de los rebaños,*

— *los agentes implicados en la ganadería, especialmente crianza extensiva de bovinos, pero además de los pequeños ruminantes, la avicultura y los animales de tiro,*

— *Las relaciones que existen entre los diferentes grupos sociales : explotadores de recursos agropastorales, responsables de las unidades técnicas de ganadería, responsables técnicos y propietarios de animales,*

debe ayudar a los responsables de las políticas de mejoramiento de la producción animal.

Dans les systèmes agraires de Basse Casamance, l'élevage jouait traditionnellement le rôle d'accumulation des économies villageoises. Les animaux assuraient, et continuent encore à assurer d'importants rôles dans la reproduction de ces systèmes.

Le contrôle de la circulation et de la gestion des différentes espèces animales paraît à ce titre très importante.

Ce document analyse successivement les différents modes de constitution des troupeaux, unités de gestion technique, et les rapports existants entre les différents groupes sociaux impliqués dans la gestion socio-économique des animaux.

Il s'agit là d'une première ébauche qui devra aboutir, dans le cadre d'une étude pluridisciplinaire, à une meilleure définition des différentes cibles susceptibles d'être impliquées dans une opération de transfert de technologie dans les systèmes de production en Basse Casamance.

I — MATÉRIEL ET MÉTHODES

La toponymie du village de Boulador en Basse Casamance (République du Sénégal) (fig. 1) permet de distinguer :

— quatre systèmes de culture (champs du haut-plateau ; champs de case ; zone de la riziculture de nappe ; zone aquatique),

— deux situations forestières,

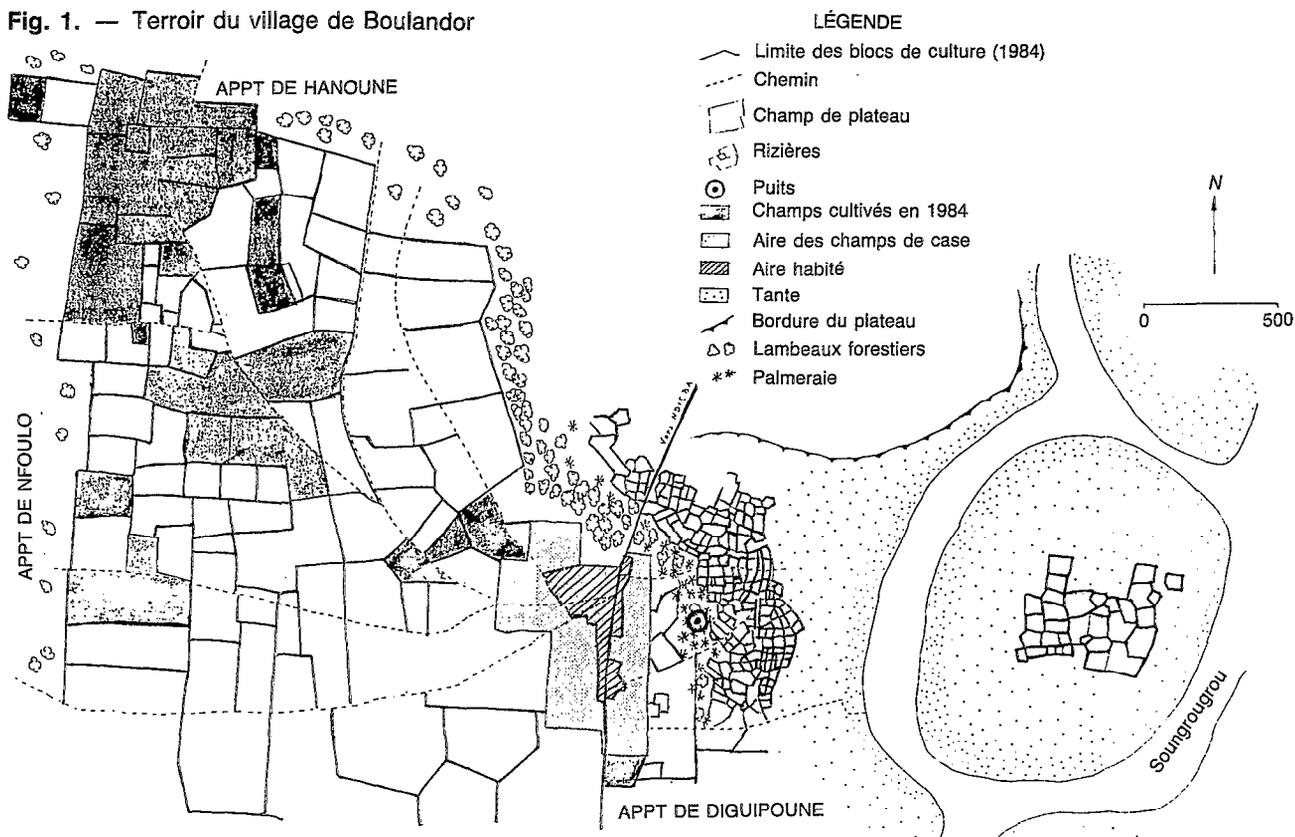
— et un bolong qui est le lieu de la pêche artisanale.

L'habitat est organisé en deux quartiers (Kabekel et Koupetedj) ayant respectivement à leur tête un chef de quartier, qui se trouve être dans chacun des quartiers, le chef du lignage dominant.

Les unités résidentielles sont organisées en vingt-trois concessions. Dans 21 d'entre elles, plusieurs ménages dépendent d'un chef de concession ; dans les deux unités résidentielles restantes, on compte au moins un ménage indépendant pour la production végétale, la consommation et l'accumulation. Ces divers chefs de con-

* I.S.R.A. Dakar (Sénégal).

Fig. 1. — Terroir du village de Boulador



cessions et de ménages indépendants furent les interlocuteurs privilégiés durant nos différentes enquêtes.

La collecte des données a été organisée sur la base d'enquêtes dirigées et d'entretiens ouverts avec les différents agents intéressés.

Les enquêtes ont porté sur les différentes espèces animales : les variables liées à la propriété et au mode d'acquisition de l'animal sont relevées, en présence des gestionnaires de troupeaux et des différents responsables.

Les entretiens ont d'abord été ouverts afin de mieux identifier les agents impliqués dans l'élevage des différentes espèces ; ensuite, de plus en plus dirigés, afin de cerner leurs rôles et leurs responsabilités.

II — RÉSULTATS ET DISCUSSION

1. Caractéristiques du système d'élevage

Les différentes espèces présentes dans le village de Boulador sont les bovins (N'DAMA), les petits ruminants (mouton Djallonke et chèvre Guinéenne), les poules domestiques et quelques asins de trait. (Tableau 1).

L'élevage bovin comprend deux sous-systèmes nettement distincts : l'élevage extensif bovin (181 bovins dans les deux troupeaux de quartier) et l'élevage des bovins de trait, (39 bovins répartis dans 14 unités de production agricole).

Les petits ruminants sont élevés dans des troupeaux de concession placés chacun sous la conduite d'un berger. On dénombre 177 petits ruminants, dont 80 p. 100 de caprins.

L'élevage de la poule domestique est placé sous la responsabilité des différentes épouses d'un même ménage.

Il apparaît donc que l'organisation et la gestion des productions animales sont sous la dépendance de centres de décision diversifiés et en partie différents de ceux concernant les productions végétales.

2. Modes de constitution des unités techniques

Les unités techniques constituées par les troupeaux sont différentes selon les espèces, si l'on tient compte des niveaux auxquels est réalisée leur gestion technique. Le cheptel bovin villageois est regroupé en troupeaux qui dépassent le cadre de l'unité résidentielle et de l'exploitation agricole alors que celui des petits ruminants est constitué essentiellement par des troupeaux de concession.

D'une façon générale, nous pouvons dire que les troupeaux sont constitués par l'agrégation autour d'un cheptel de base (cheptel familial ou ménage) d'animaux provenant d'origine et d'appartenance diverses. Cette agrégation repose sur deux types de relations que nous distinguerons sous les termes de « placement » et de « confiage ».

Le placement du bétail : un chef d'exploitation responsable d'un animal (à quelque titre que ce soit), le « place » dans l'un des troupeaux de son village. Ceci concerne 83 bovins (46 p. 100 du cheptel) et 8 petits ruminants (4, 5 p. 100 du cheptel) (tableau 2). Nos données ne nous ont pas permis d'estimer l'importance de cette pratique en ce qui concerne la volaille ; cependant, tout porte à croire qu'il s'agirait d'une pratique également très développée pour ce type d'élevage.

Le confiage : un « propriétaire » n'habitant pas le village « confie » son animal à un preneur, afin que celui-ci le « place » dans un de ses troupeaux du village comme

Tableau 1. — Niveaux de gestion technique et socio-économique des différents types d'élevage dans le village de Boulador (Kalounayes)

Niveaux	Troupeaux extensifs Bovins	Animaux « intégrés »		
		petits ruminants	animaux de trait	Volailles
VILLAGE	Gestion des pâturages	Gestion des pâturages	Conduite et gestion (14 unités équipées) Gestion des fourrages	
QUARTIER	Conduite (2 troupeaux)			
CONCESSION	Gestion socio-économ.	Conduite (18 troupeaux)		
EXPLOITATION (niveau de base de l'organisation de la production végétale)				
MENAGES		Gestion socio-économ.		Gestion technique et socio-économ.
PROPRIETAIRES	Chefs d'exploitat. femmes mar. Hommes dépendants	Chefs d'exploitat. femmes mar. hommes dépendants	Chefs d'exploitat. uniquement	Femmes mariées Enfants

il le ferait d'un de ses propres animaux. Signalons tout de suite que le confiage est gratuit en ce qui concerne les bovins mais fait l'objet d'un contrat rétribué pour la volaille et les petits ruminants. La pratique du confiage est du reste très répandue en Basse-Casamance. A Boulador, 73 bovins sont confiés dans le village (soit 40 p.100 des effectifs). D'autre part, 53 bovins ont été confiés par les propriétaires de Boulador en dehors de leur village.

Le confiage ne concerne que 2,8 p. 100 des petits collectifs ruminants. Le cheptel de trait est, quant à lui intégré dans les concessions. Il « appartient » au chef de l'unité de production qui, au titre de gérant des biens collectifs de la concession, est le titulaire du crédit (1) et l'acquéreur déclaré du cheptel de trait. Les revenus utilisés pour payer les animaux, sont en réalité issus de la production végétale (arachidière principalement), ce qui explique que la gestion des animaux de trait s'organise au niveau des unités d'exploitations agricoles.

3. Agents impliqués dans l'élevage villageois

Compte tenu de la différence des modes de gestion des animaux, nous analyserons successivement la nature des différents agents impliqués dans cette gestion et leurs prérogatives pour chaque système d'élevage.

1. Le Crédit Agricole qui a permis à la majorité des exploitations de s'équiper, a été supprimé en 1980.

Tableau 2. — Modes de constitution des troupeaux villageois

Cheptel villageois	Bovins extensifs	Petits ruminants	Animaux de trait
Animaux appartenant aux membres de la concession du chef du troupeau ou de la concession	25	164	43*
Animaux dont les propriétaires habitent les autres concessions du village (placement)	83	8	2
Animaux dont les propriétaires n'habitent pas le village (confiage)	73	5	—
Total général	181	177	45

* Dont les six asins de trait présents dans le village.

a) Elevage bovin extensif

Les troupeaux bovins extensifs sont des groupements d'animaux soumis à des règles complexes. Celles-ci sont mises en œuvre pour différents agents qui interviennent à divers titres dans la gestion des animaux. Ce sont : le chef du troupeau « anniffanaw a ti korre », le gestionnaire : « fula », le(s) bouvier(s) : « a mataw », les responsables d'animaux placés dans le troupeau, les propriétaires.

- **Le chef du troupeau** : Le rôle est occupé par le chef de lignage. Le chef du troupeau est le titulaire de l'autorité en matière de conduite du troupeau et joue à ce titre un rôle essentiellement juridictionnel auquel est attaché un prestige social.

C'est auprès de lui que sont réglés tous les conflits occasionnés par les animaux. Sa participation à la gestion quotidienne des animaux est marginale. Cette responsabilité est déléguée à un membre de sa concession ou de son lignage : le gestionnaire.

- **Le gestionnaire ou fula** : Il appartient au même lignage que le chef du troupeau, confirmant ainsi le parallélisme lignage-troupeau bovin extensif.

Le gestionnaire est le véritable responsable de la conduite des animaux. Il doit tous les jours contrôler l'état du troupeau. Il est l'unique intermédiaire entre le(s) bouvier(s) et les responsables attirés des animaux. Il possède une bonne connaissance de chaque animal et est le seul à connaître l'identité des responsables ayant placé des animaux dans le troupeau. Au-delà de la gestion technique courante, le gestionnaire doit faire entériner ses décisions les plus importantes par le chef du troupeau (désignation des bénéficiaires du parcage, déplacements du parc, aménagement des mares par exemple...).

Le « fula » ne reçoit aucune rétribution directe pour les services accomplis. Il peut s'approprier la production totale de lait du troupeau s'il s'acquitte lui-même de la tâche de gardiennage des animaux. Le gestionnaire bénéficie d'un parcage sur ses parcelles nettement plus important que celui effectué sur les parcelles des autres bénéficiaires.

Ceci amène à penser que l'appropriation des matières fécales fertilisantes constitue une rémunération indirecte pour le gestionnaire.

- **Le(s) bouvier(s)** : Le gardiennage effectué par le bouvier est de plus en plus considéré comme une activité de spécialiste et confiée à des allochtones (Peuls).

Les principaux rôles des bouviers sont : le gardiennage des animaux (protection des cultures contre les animaux au pâturage), l'abreuvement des animaux (à la mare ou par exhaure manuelle au puits) et la protection des animaux contre les vols.

Le gardiennage est un travail rétribué directement par l'allocation au bouvier de la totalité de la production laitière du troupeau. Signalons que le bouvier Peul de Boulador ne pratique aucune activité agricole.

- **Les responsables d'animaux** : Ceux-ci sont les chefs de concession et chefs de ménage indépendants qui ont accès au troupeau. On observe diverses situations :

- le chef de l'exploitation place ses propres animaux dans le troupeau ;

- il y place les animaux appartenant à ses dépendants et cela dans le cadre de son rôle général dans la gestion du patrimoine du groupe familial ;

- il y place des animaux qui lui ont été confiés par des propriétaires, qui ne résident pas ou plus dans le village.

Un certain nombre d'obligation pèse sur les responsables d'animaux. Ils doivent en particulier participer à divers travaux communautaires commandés par le gestionnaire au bénéfice du troupeau. Cette participation est généralement assurée par les dépendants du chef de l'exploitation.

Les divers responsables d'animaux peuvent bénéficier du parcage des animaux du troupeau sur leur(s) parcelle(s) de céréales.

- **Les propriétaires** : On y compte les chefs d'exploitation (72 p. 100 des bovins), les femmes mariées ou veuves (13 p. 100 du cheptel), les chefs de ménage dépendants (8 p. 100 des animaux), les dépendants (hommes ou femmes célibataires) (2 p. 100 du cheptel), et les groupes de propriétaires. Les femmes du village ne détiennent que 23 des 161 bovins appartenant aux villageois (soit 14 p. 100 du cheptel).

Les propriétaires d'animaux bénéficient du droit de leurs animaux. Ils exercent sur ceux-ci un droit d'usage qui est sévèrement contrôlé par le chef de concession.

Les prérogatives de gestion sont différentes selon les modes d'acquisition des animaux. D'une façon générale, seuls les animaux faisant partie de la dot (et leur descendance) sont gérés par les femmes de façon discrétionnaire.

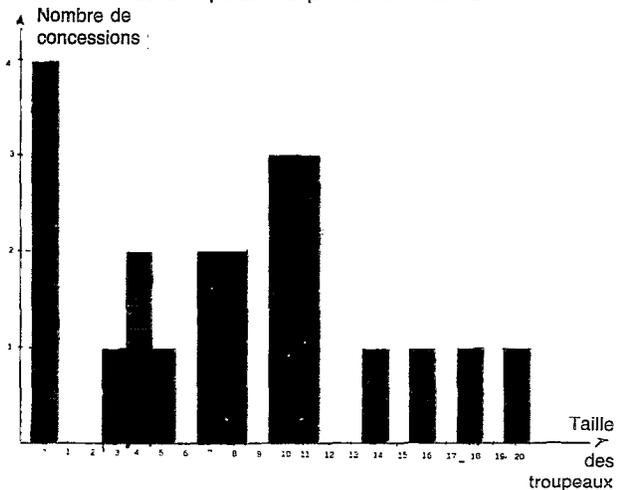
b) Élevage des petits ruminants

L'élevage des petits ruminants se distingue de l'élevage bovin extensif par une intégration plus étroite à la concession. Le cheptel villageois compte 18 troupeaux, dont 11 troupeaux monospécifiques et 7 troupeaux mixtes ovins-caprins.

La taille des troupeaux est variable (fig. 2). Signalons que 50 p. 100 des concessions ne possèdent que

20 p. 100 des animaux, leurs troupeaux comprenant en général moins de 7 têtes.

Fig. 2. — Distribution des concessions selon la taille du troupeau de petits ruminants



La faible taille des troupeaux de petits ruminants joue en faveur d'une conduite individuelle du cheptel de chaque concession. Les agents directement impliqués dans la conduite et la gestion des unités d'élevage appartiennent tous à la même concession. Ce sont : le chef de concession, le berger et les propriétaires.

- **Le chef de concession** : Lorsque celui-ci ne prend pas en charge lui-même le gardiennage des animaux de la concession, le chef de l'unité de résidence désigne parmi ses dépendants un berger.

La fabrication des cordes de contention des petits ruminants est une occupation qui revient au chef de concession. Elle n'est, en aucun cas, rémunérée et elle est réalisée dans le cadre de la répartition des tâches au sein de l'exploitation agricole.

- **Le berger** : Parmi les 18 bergers chargés de la conduite des animaux à Boulador, 6 sont des chefs de concession et 12 des enfants de moins de 15 ans.

Il doit assurer : la conduite des animaux au piquet (de la levée du maïs à la récolte des champs de case), l'abreuvement des petits ruminants et la conduite au pâturage (rotation des piquets par exemple...).

Les bergers ne reçoivent aucune rémunération pour le travail fourni ; par contre, ils ne sont obligés de participer aux chantiers de travail sur champs collectifs qu'après avoir attaché les animaux au pâturage.

- **Les propriétaires** : Les propriétaires de petits ruminants sont représentés par les femmes mariées ou veuves, les chefs d'exploitation (chefs de concession, chefs de ménage indépendants), les chefs de ménage dépendants, les hommes dépendants et les femmes célibataires. On notera le cas d'animaux détenus en copropriété par un groupe d'hommes.

Les femmes mariées ou veuves détiennent près de 38 p. 100 des petits ruminants alors que les chefs d'exploitation n'en possèdent que 35 p. 100 : cette situation s'explique par l'importance des modes d'acquisition traditionnels (dot par exemple).

Les chefs de ménage dépendants et les célibataires détiennent près de 23 p. 100 du cheptel villageois de petits ruminants. Ces catégories sociales procèdent à une active accumulation.

Les propriétaires d'animaux bénéficient directement du croît pondéral et numérique de leurs animaux. Cependant, lorsqu'on est en présence d'un cas de confiage, une partie du croît numérique revient au preneur de l'animal.

On constate une autonomie de gestion relative des petits ruminants vis à vis du chef de concession. Celle-ci est accentuée par l'importance relative des animaux de dot qui est plus importante que pour les bovins. Or les femmes ont un droit de gestion discrétionnaire sur les animaux qu'elles ont reçus en dot.

Enfin, il faut souligner le rôle du ménage comme unité de co-gestion des petits ruminants. En effet, au sein des troupeaux, les agriculteurs discernent les différents cheptels de ménage. En outre, il semble que le mari puisse utiliser les animaux appartenant à sa femme, après en avoir obtenu le consentement.

c) Aviculture

L'élevage des poules est pratiqué par les femmes (mariées, veuves ou célibataires) et les enfants. Les chefs d'exploitation d'une façon particulière et les hommes en général sont très peu impliqués dans ce type d'élevage.

Les animaux sont élevés en autant d'unités qu'il existe d'épouses. Chaque femme mariée détient ainsi ses propres animaux ainsi que ceux confiés par ses fils et par les autres membres de la concession. La pratique du confiage dispersant les effectifs est une mesure de protection sanitaire contre les différentes épizooties ; le confiage est rémunéré, le « confieur » devant donner un certain nombre de poussins au « preneur » après chaque couvée.

d) Les animaux de trait

La traction animale est largement pratiquée. Le nombre d'animaux de trait par concession est très variable. Ce cheptel est surtout constitué de bovins (11 à 14 concessions en traction animale n'ont que des bovins de trait), mais compte également quelques asins.

La gestion technique et économique des attelages est parfaitement intégrée à l'unité de production agricole. La traction animale, encore inconnue dans ce village en 1972,

a été introduite dans le cadre d'un projet d'intensification de la production végétale dans les exploitations agricoles ; En conséquence, le chef d'exploitation (chef de concession ou chef de ménage indépendant) a été le bénéficiaire des crédits consentis pour l'acquisition d'animaux de trait.

En dehors du chef d'exploitation, le personnage le plus impliqué dans la gestion des animaux de trait est le guide.

Les rôles du guide se résument à conduire les animaux pendant le travail et à donner quelques soins aux animaux (abreuvement, alimentation, etc...). Soulignons que ces rôles ne sont pas réalisés par une personne spécifique, il s'agit d'activités dont se chargent les jeunes enfants qui se trouvent être les plus liés aux animaux. Le guide ne perçoit aucune rémunération.

Nous ne terminerons pas cette brève présentation des agents impliqués dans l'élevage sans parler du rôle du Conseil de village dans la gestion des ressources du finage.

Le Conseil regroupe tous les chefs d'exploitation et siège sous la présidence du « maître du village ». Le Conseil décide :

- de la localisation des zones de cultures et de leur étendue. La zone de pâturage d'hivernage est ainsi déterminée (fig. n° 3)

- des dates de début et de fin de la période de surveillance obligatoire des ruminants et des asins,

- de la nature des amendes à fixer dans le cas où les animaux viendraient saccager les cultures.

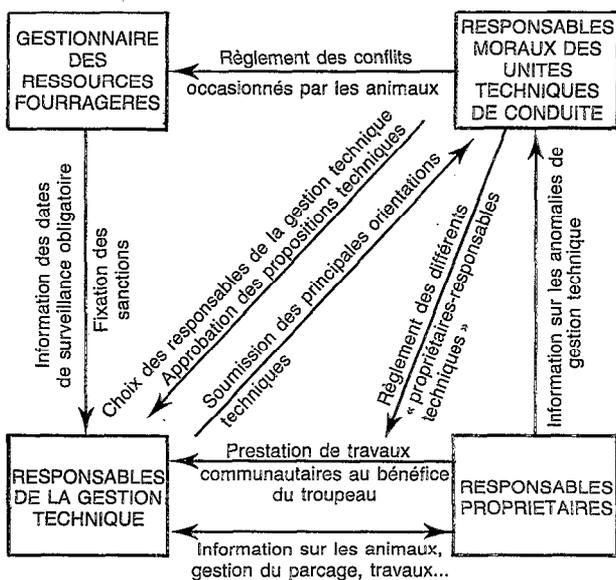
Le chef de village est ensuite mandaté par le Conseil afin qu'il applique les décisions arrêtées (proclamation des dates de surveillance, application des sanctions et recouvrement des amendes au bénéfice de ceux qui ont été victimes des dégâts occasionnés par les animaux, etc...).

En conclusion, on notera que les agents impliqués dans la gestion socio-économique des animaux sont d'autant plus nombreux que les structures de production d'élevage dépassent le niveau de l'unité de résidence. D'autre part, les productions des animaux reviennent à ces différents

Tableau 3. — Répartition des ruminants de Boulador selon le sexe et le statut de leurs propriétaires

SEXE STATUT	HOMMES				FEMMES				Sexe et statut indéterminés
	Chef d'exploitation	Chef ménage dépendants	Hommes célibataires	Copropriété	Femmes mariées ou veuves	Femmes célibataires	Association	Indéterminées	
Animaux possédés (p. 100)									
Bovins extensifs = n ₁	120 (72,0)	14 (8,4)	3 (1,8)	1 (0,6)	21 (21,6)	1 (0,6)	1 (0,6)	— —	— —
Petits ruminants = n ₂	62 (35,0)	23 (13,0)	17 (9,6)	1 (0,6)	65 (37,7)	2 (1,1)	— —	5 (2,8)	2 (1,1)
Animaux de trait = n ₃	43 (95,6)	2* (4,4)	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —
Dont : confiés hors du village									
Bovins extensifs = n _i	48	3	—	—	2	—	—	—	—
p. 100 ($\frac{n_i}{n_1} \times 100$)	40,0	21,4	—	—	9,5	—	—	—	—

Fig. 3 — Rapports entre les différents groupes



agents selon des contrats implicites régissant le fonctionnement de ce système.

Dès lors, l'intérêt de tenir compte de ces différents agents dans toute politique de transfert de technologie en faveur de la production animale nous paraît très importante. En effet, toute amélioration de la production doit reposer sur une meilleure définition des rôles occupés par les différents agents.

4. Rapports entre les différents groupes

L'étude des différents agents impliqués par le système de production animale nous a permis de voir que la nature de ces agents est différente selon le système d'élevage considéré. On reconnaîtra toutefois, selon le rôle occupé par les agents, quatre groupes typiques :

— **les gestionnaires des ressources pastorales** : il s'agit du maître du village (président le Conseil) et du chef de village. Le premier autorise le second à appliquer les décisions par le Conseil ;

— **les responsables moraux des unités techniques d'élevage** : ce sont, selon les espèces concernées, les chefs de troupeaux bovins, les chefs de concession et les chefs de ménage ;

— **les responsables techniques des unités** : nous regrouperons ici les gestionnaires et bouviers des troupeaux bovins, les bergers des petits ruminants, les guides des animaux de trait et les femmes responsables de poules domestiques ;

— **les « propriétaires » des animaux** : il s'agit de tous ceux qui exercent un certain contrôle sur la gestion économique des animaux. Ce sont les responsables et propriétaires effectifs des bovins du troupeau extensif, les chefs d'exploitations équipées en traction animale, et les propriétaires de petits ruminants et de poules.

Les rapports existant entre les groupes, sont très différents (fig. 3).

Nous distinguerons :

— **les relations de tutelle** entre les responsables de la gestion technique et ceux moralement responsables des troupeaux. Les premiers, simples exécutants sont obligés

de soumettre leurs principaux choix techniques à l'approbation des responsables moraux véritables décideurs ;

— **les rapports coercitifs** entre les gestionnaires des ressources fourragères et les responsables moraux des unités techniques. Il s'agit pour la plupart de concertations afin de trouver un compromis lorsque divers conflits majeurs apparaissent entre la conduite des cultures et des animaux ;

— **les relations d'obligation** entre les gestionnaires et les propriétaires d'animaux. Au besoin, les premiers font appel aux seconds en vue de réaliser les travaux communautaires au bénéfice du troupeau (fonçage des puits, aménagement des mares temporaires, construction de la case du Peul, etc.). Pour ce qui concerne le cheptel extensif bovin en particulier, la gestion du parcage a lieu sur la base d'un contrat établi entre les bénéficiaires (responsables d'animaux) et le gestionnaire du troupeau. Les demandeurs du parcage sont tenus d'effectuer tous les travaux nécessaires afin de faciliter l'installation du parc de nuit sur leurs parcelles (installation des piquets, rotations du parc, etc.). En outre, il existe un intense flux d'informations entre les divers groupes (fig. 3).

Les gestionnaires des ressources fourragères avisent ceux de la conduite des animaux des différentes décisions sur l'allocation des terres pâturables d'hivernage. Ces derniers mettent au courant les propriétaires d'animaux des événements intervenus dans le troupeau et particulièrement ceux portant sur leur cheptel. Les responsables d'animaux font appel aux responsables moraux lorsqu'ils observent diverses anomalies dans la conduite de leurs animaux.

III — CONCLUSION

Les systèmes de production en Basse Casamance sont entre autres caractérisés par une forte intégration de l'élevage sédentaire dans la gestion des ressources du finage et de l'exploitation agricole.

L'organisation du système d'élevage est assez complexe. Dans les systèmes situés au nord-est de la région, l'élevage bovin est intimement imbriqué dans les structures lignagères. Les petits ruminants sont gérés dans les limites de l'unité résidentielle et la volaille dépend des foyers organisés autour des différentes épouses du chef de ménage.

La gestion des animaux est assurée par différents groupes en partie hiérarchisés et jouant chacun un rôle spécifique.

Cette organisation prend en compte le caractère multifonctionnel des animaux (lait, viande, transfert de fertilité), bien que les ruminants aient surtout une fonction d'accumulation.

Toute politique d'amélioration de la production animale doit tenir compte de cette gestion fortement structurée en adaptant ses recommandations aux responsabilités des différents agents concernés.

Remerciements

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui ont participé à ce travail, et tout particulièrement à E. LANDAIS, qui en a assuré la direction scientifique, à P. LHOSTE, pour ses précieux conseils, et aux membres de l'équipe « Systèmes de Production de Basse-Casamance » de l'ISRA.